



Ville de Fermont

Politique de soutien financier aux athlètes-étudiants fermontois

Emanuelle Garneau-Mignot, Directrice du Service des loisirs et de la culture
2024-06-04

TABLE DES MATIÈRES

1. OBJECTIFS DE LA POLITIQUE.....	2
2. PRINCIPES GÉNÉRAUX.....	2
2.1 CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ.....	2
2.2 MONTANTS OCTROYÉS.....	2
2.3 PROCÉDURES DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE.....	2
2.4 ENGAGEMENT DE L'ÉTUDIANT-DEMANDEUR.....	3
2.5 DISPOSITIONS FINALES.....	4

1. OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

La Ville de Fermont souhaite encourager et soutenir les jeunes athlètes résidant sur son territoire en leur octroyant des montants d'argent pour les aider à participer à des compétitions de nature sportive ou de loisirs de différents niveaux. Cette politique vise à promouvoir et souligner l'excellence sportive et à encourager les jeunes à persévérer dans la pratique de leurs disciplines respectives.

2. PRINCIPES GÉNÉRAUX

2.1 CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Pour être éligible à une aide financière de la Ville de Fermont, les athlètes doivent rencontrer tous les critères suivants :

1. L'étudiant-demandeur et/ou ses parents doivent résider à temps plein sur le territoire de la Ville de Fermont;
2. L'étudiant-demandeur doit être âgé de moins de 25 ans;
3. L'étudiant-demandeur doit être inscrit à temps plein à une institution scolaire reconnue.

2.2 MONTANTS OCTROYÉS

Les montants octroyés sont déterminés en fonction du niveau de la compétition à laquelle l'athlète participe :

- Compétition provinciale : **500 \$**
- Compétition nationale : **750 \$**
- Compétition internationale : **1 000 \$**

2.3 PROCÉDURES DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE

1. **Formulaire de demande** : Les athlètes doivent compléter le formulaire de demande disponible auprès du Service des loisirs et de la culture de la Ville de Fermont ou sur le site Internet de la Ville au www.villedefermont.qc.ca.
2. **Documents requis AVANT la compétition**:
 - Preuve de résidence sur le territoire de la Ville de Fermont;
 - Preuve d'inscription à temps plein dans une institution scolaire reconnue;

- Preuve de confirmation d'inscription à la compétition (nom, nature de la compétition et date) et le niveau (provincial, national ou international).

- 3. **Dépôt de la demande** : Les demandes doivent être déposées en personne ou par courriel au Service des loisirs à l'attention de la direction au egarneaumignot@villedefermont.qc.ca au moins 30 jours avant la date de la compétition.

- 4. **Documents requis APRÈS la compétition** :
En complément du formulaire de demande et des preuves requises AVANT la participation à la compétition, l'étudiant-demandeur doit fournir une preuve de participation à la compétition sur laquelle le nom de l'étudiant-demandeur, la date, le niveau et la nature de la compétition y figurent. Celle-ci doit être déposée ou envoyée au Service des loisirs au plus tard 30 jours après la compétition.

- 5. **Évaluation et attribution** : Les demandes seront évaluées par le service des loisirs et de la culture, en respectant les critères d'éligibilité.

- 6. **Versement de l'aide financière** : La Ville de Fermont s'engage à verser les sommes dans les meilleurs délais suivants la date de l'événement.

2.4 ENGAGEMENT DE L'ÉTUDIANT-DEMANDEUR

En contrepartie de l'aide financière reçue, l'athlète s'engage à :

1. Mentionner le soutien de la Ville de Fermont lors de ses communications publiques et sur ses réseaux sociaux;
2. Fournir un rapport ou une présentation de son expérience à la compétition, incluant des photos ou vidéos, à la Ville de Fermont dans les jours suivants l'événement.

2.5 DISPOSITIONS FINALES

Cette politique entre en vigueur à compter de la date de son adoption par le conseil municipal de la Ville de Fermont. Elle pourra être révisée annuellement pour s'assurer de son adéquation avec les objectifs de la Ville et les besoins des jeunes athlètes.

Pour toute question ou information supplémentaire, les athlètes sont invités à contacter le service des loisirs et de la culture de la Ville de Fermont.